
**CONSEIL CANADIEN DES NORMES DE LA RADIODIFFUSION
COMITÉ RÉGIONAL DU QUÉBEC**

TQS concernant un reportage diffusé dans le cadre de l'émission *Le Grand Journal*

(Décision du CCNR 01/02-0512)

Rendue le 20 décembre 2002

G. Bachand (Présidente), R. Cohen (*ad hoc*), R. Parent,
T. Rajan (*ad hoc*), et P. Tancred

B. Guérin, qui siège normalement à ce comité, n'a pas participé aux délibérations dans ce cas-ci puisqu'il est employé par le télédiffuseur.

LES FAITS

Le 6 décembre 2001, pendant l'émission de style actualités de TQS, *Le Grand Journal*, diffusée durant la période de midi, on présentait un reportage sur une femme à Ste-Sophie qui hébergeait près de 150 chats et chiens sur sa propriété. (Dans le reportage, on avait estimé ce nombre à 200). On explique dans le reportage que les autorités municipales avaient obtenu la permission du tribunal d'expulser la femme de sa propriété pour le motif que cette propriété n'était pas équipée d'eau courante et d'électricité. On y montrait les animaux et les travailleurs de la SPCA qui les ramassaient en vue de les reloger et aussi, à quelques reprises, des chats et chiens qui étaient apparemment malades ou blessés. Étant donné que la SPCA faisait son travail au moment de la diffusion du reportage, *Le Grand Journal* a également diffusé plusieurs mises à jour pendant l'heure et demie de l'émission d'actualités. Le reportage a également inspiré la question du jour auprès des téléspectateurs : « Les animaux domestiques sont-ils bien traités au Québec? »

Le Grand Journal était animé par Gilles Proulx, qui a présenté l'introduction au reportage de Ste-Sophie en faisant allusion aux animaux dans les termes suivants : « des chiens-chiens », « des pit-pits » et « des kikis ». Pendant une séquence vidéo montrant des animaux blessés, il a imité un chien en disant « Kiki, calme-toi, woof, calme-toi, kiki. »

Les téléspectateurs pouvaient voir les camions et les travailleurs de la SPCA exécutant leurs tâches derrière le journaliste Jean Lajoie pendant qu'il faisait la description de la scène et fournissait de l'information sur l'affaire. M. Proulx a déclaré qu'il voulait savoir qui était le « Ministre des chiens » au gouvernement et a également dit « S'il existe le Ministre des chiens, il jappe pas fort, woof, woof, woof ». Il a posé cette question à plusieurs reprises pendant l'émission et a fini par révéler que les cas du genre sont du ressort du ministère de l'Environnement.

M. Proulx a de plus interviewé le directeur des opérations de la SPCA de Montréal. Celui-ci a déclaré qu'il s'agissait d'une des opérations les plus importantes et plus compliquées que sa division de la SPCA avait été appelée à exécuter. Il a de plus expliqué que les animaux qu'il avait examinés plus tôt ce jour-là étaient en mauvais état et souffraient d'infections virales et bactériennes et avaient des poux et des puces. Le directeur a déclaré que la SPCA soignera tous les animaux et les offrira en adoption une fois leur santé rétablie.

M. Proulx a de nouveau rejoint M. Lajoie à Ste-Sophie pour une séquence subséquente qu'il a présentée en disant « Alors Jean, cet animal rare qui est Madame [L.], [elle] est de bonne humeur ou de mauvaise humeur? » La caméra montrait alors la dame en question, assise dans un camion, pendant que le journaliste répondait qu'elle était dans son véhicule depuis l'arrivée des travailleurs de la SPCA. Il a annoncé qu'elle accordait des entrevues. M. Lajoie a ensuite fait la description plus détaillée de la condition dans laquelle se trouvait la propriété et a ajouté qu'il s'agissait d'un environnement propice à la propagation des infections parmi les animaux. Pendant qu'on montrait de nouveau les séquences du chien blessé, des animaux en général et de la nourriture qui leur avait été donnée, M. Lajoie a expliqué que leur régime alimentaire consistait en fruits et légumes peu frais et que leur eau avait davantage l'air d'urine ou de boue. Il a également déclaré qu'une odeur nauséabonde se dégageait du site. M. Lajoie a ensuite rappelé le contexte de cette affaire et expliqué comment il avait été difficile pour les autorités d'obtenir la permission de prendre les animaux puisqu'il n'y a aucune loi au Québec portant précisément sur les conditions de vie des animaux domestiques.

Plus tard pendant l'émission, M. Lajoie a eu l'occasion d'interviewer la femme qui se faisait déloger. M. Lajoie a déclaré qu'il devait y avoir 200 animaux mais qu'il n'y en avait maintenant que 120. Il a questionné la dame sur l'absence des supposés 80 autres animaux. Elle lui a répondu que cela ne lui regardait pas. Il demanda alors si les animaux disparus étaient morts et elle a répondu d'un air sarcastique que oui et qu'elle les avait « mis aux vidanges ». M. Lajoie a répliqué que ce n'était pas drôle, et à son tour, la dame a répliqué que c'est *lui* qu'elle ne trouvait pas drôle. Lorsque M. Lajoie a affirmé qu'elle avait traité les animaux de façon inhumaine, elle a répondu qu'il ne s'agissait pas de traitement inhumain à son avis. Tout de suite après cette entrevue, M. Proulx, en parlant de la femme, a suggéré à M. Lajoie « qu'on devrait lui donner un contrat pour les Mecs comiques ».

L'émission comprenait également des entrevues distinctes avec un agent de la paix de la SPCA de Ste-Sophie et un vétérinaire. Ces deux personnes ont décrit les conditions dans lesquelles les animaux avaient été trouvés et ont expliqué ce qu'ils souhaitaient en faire. Seul le directeur de la SPCA a discuté des normes et des lois se rapportant aux soins des animaux domestiques au Québec.

Le CCNR a reçu une plainte le 2 janvier 2002 de la part de la dame faisant l'objet du reportage (le texte intégral de toute la correspondance afférente est joint en annexe à la présente décision). Dans sa plainte, la dame soutient qu'elle est la « victime » d'un reportage négatif, car les images et les renseignements présentés étaient inexacts. Elle a également déclaré que M. Lajoie « a l'air d'un vrai fou » en présentant ce reportage qui est de « très mauvais goût ».

Dans sa lettre du 1^{er} mars, la vice-présidente des communications à TQS a répondu aux reproches faits par la plaignante selon lesquels le reportage constituait du mauvais journalisme en lui faisant valoir que la municipalité de Ste-Sophie avait obtenu une décision de la Cour supérieure du Québec permettant à la SPCA d'aller chercher les animaux. Cela s'est produit, expliquait-elle, parce que l'abri n'était pas équipé d'eau courante et d'électricité et la plaignante n'avait pas de permis pour exploiter un abri du genre. Elle souligne également dans sa lettre qu'un représentant de la SPCA avait constaté l'état de santé des animaux. Elle a ensuite ajouté que la plaignante avait droit à ses propres opinions au sujet de M. Lajoie, mais que celui-ci avait rapporté les faits de l'affaire de façon exacte et professionnelle. Elle a de plus rappelé à la plaignante qu'on l'avait interviewée et donné l'occasion d'expliquer la situation.

Étant insatisfaite de la réponse de TQS, la plaignante a demandé que l'affaire soit tranchée par le CCNR. Elle a fait parvenir une longue lettre au CCNR le 24 avril dans laquelle elle raconte sa version des faits en détail. Elle y explique que la propriété en question est en fait une ferme et que la municipalité avait refusé de lui accorder un permis pour exploiter un abri, après quoi elle a signé une confession de jugement et ensuite tenté, sans succès, de trouver un nouvel endroit pour ses animaux. Elle s'est plainte que le reportage diffusé dans le cadre de l'émission *Le Grand Journal* était sensationnaliste et avait nui à sa réputation. Elle a fait valoir que la SPCA n'était pas intervenue en raison d'allégations de cruauté envers les animaux, mais parce qu'elle n'avait pas relogé les animaux dans le délai prescrit par l'entente approuvée par le tribunal. Elle déclare que les animaux n'étaient pas malades et que la majorité d'entre eux avait été stérilisée. Elle exprime également l'opinion que certains des représentants interviewés dans le reportage ne sont pas des sources fiables. Elle résume sa position en déclarant que des reportages inexacts du genre sont injustes envers les « victimes » et les téléspectateurs en général.

LA DÉCISION

Le Comité régional du Québec n'a pas fait de recherches pour établir la véracité des faits et le fond de l'histoire, car son mandat ne comprend pas ce genre d'activités. Son rôle se limite à évaluer le reportage tel que diffusé. Pour effectuer cette évaluation, le Comité a examiné l'émission à la lumière des dispositions portant sur les nouvelles du *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et de celles concernant l'exactitude et l'authenticité du *Code de déontologie (journalistique)* de l'Association canadienne des directeurs de l'information radio-télévision (ACDIRT). Ces dispositions se lisent comme suit :

Code de déontologie de l'ACR, article 6 (Les nouvelles) :

Il incombera aux postes-membres de présenter leurs émissions de nouvelles avec exactitude et impartialité. Ils devront s'assurer que les dispositions qu'ils ont prises pour obtenir les nouvelles leur garantissent ce résultat. Ils feront aussi en sorte que leurs émissions de nouvelles n'aient pas le caractère d'un éditorial. Les nouvelles portant sur un sujet controversé ne seront pas choisies de façon à favoriser l'opinion de l'une des parties en cause aux dépens de l'autre non plus que de façon à promouvoir les croyances, les opinions ou les vœux de l'administration du poste, du rédacteur des nouvelles, ou de toute personne qui les prépare ou les diffuse. En démocratie, l'objectif fondamental de la diffusion des nouvelles est de faciliter au public la connaissance de ce qui se passe et la compréhension des événements de façon à ce qu'il puisse en tirer ses propres conclusions.

Il ne faut cependant pas conclure de ce qui précède que le radiodiffuseur doit s'abstenir d'analyser et de commenter les nouvelles; il peut le faire en autant que ses analyses et commentaires sont clairement identifiés comme tels et présentés à part des bulletins de nouvelles proprement dits. Les postes-membres s'efforceront de présenter, dans la mesure du possible, des commentaires éditoriaux clairement identifiés comme tels et distincts des émissions régulières de nouvelles ou d'analyse et d'opinion.

C'est un fait reconnu que la tâche première et fondamentale du radiodiffuseur est de présenter des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des textes éditoriaux avec exactitude, d'une manière objective, complète et impartiale.

Code de déontologie (journalistique) de l'ACDIRT, article 1 (Exactitude) :

Les journalistes de la radio et de la télévision fourniront une information précise, complète et juste concernant des événements et des enjeux importants d'actualité.

Code de déontologie (journalistique) de l'ACDIRT, article 3 (Authenticité) :

Les journalistes de la radio et de la télévision présenteront l'information sans déformation des faits. Les entrevues peuvent être remaniées pourvu que le sens n'en soit pas modifié ou déformé. Les journalistes de la radio et de la télévision ne présenteront pas des actualités qui sont répétées ou reconstituées sans en prévenir l'auditoire. Les salles de rédaction doivent s'assurer de l'authenticité des bandes vidéo et audio provenant d'amateurs avant de les mettre en ondes. Les éditoriaux et les commentaires doivent être identifiés comme tels.

Les décideurs qui font partie du Comité régional du Québec ont regardé un enregistrement de l'émission visée et ont examiné toute la correspondance afférente. Le Comité en vient à la conclusion qu'il n'y a aucune infraction des dispositions des codes en ce qui concerne l'exactitude du reportage. Il trouve, cependant, que les commentaires éditoriaux faits par Gilles Proulx pendant l'émission constituent un exemple de commentaires « à la limite » de ce qui est perçu comme étant acceptables, mais que ses réflexions ne sont pas flagrantes au point d'enfreindre les codes applicables.

Le caractère de l'émission

Le *Grand Journal* n'est pas une émission d'actualités dans le sens qu'on attribuerait normalement à ce genre d'émission. C'est plutôt une émission hybride dont la formule pourrait peut-être se qualifier d'ambiguë. C'est un mélange d'actualités et de reportages présentés par un animateur, en l'occurrence Gilles Proulx, qui n'a pas peur d'ajouter son opinion, sa perspective ou sa propre interprétation concernant un reportage. Par contre, les journalistes sur le terrain ont un style de journalisme davantage conventionnel. Ils ne mélangent pas les nouvelles et les commentaires éditoriaux.

La principale préoccupation de la plaignante ne se rapporte pas au fait que l'histoire *ait été racontée*, mais à la *façon* dont elle a été racontée. Quoi qu'il en soit, le Comité trouve que le télédiffuseur était justifié d'avoir décidé de rapporter l'histoire. En ce qui concerne la nouvelle même, le Comité trouve qu'elle était exacte, équilibrée et juste, du moins en ce qui concerne le reportage fait par Jean Lajoie et les éléments du reportage de cette nouvelle. Faisant son reportage sur les lieux à Ste-Sophie, M. Lajoie a rapporté que la municipalité avait obtenu une décision de la Cour supérieure autorisant la SPCA à saisir les quelque 150 chiens et chats qu'hébergeait la plaignante et à l'expulser des locaux loués qu'elle occupait. Le journaliste a inclus dans son reportage une séquence vidéo montrant l'état des animaux dans la maison et la grange de la plaignante. Son reportage comportait également des entrevues avec un représentant de la SPCA, le directeur de cet organisme et un vétérinaire qui avait examiné les animaux sur les lieux de la SPCA. La plaignante a eu elle-même l'occasion, lors de son entretien avec Jean Lajoie, de faire valoir son point de vue concernant l'état de son « abri » et les faits entourant la saisie et l'expulsion. Le Comité trouve que le télédiffuseur a su traiter la nouvelle de la saisie des animaux de façon raisonnable et que son geste n'enfreint aucune des dispositions citées plus haut.

Le *Grand Journal* n'est cependant pas consacré uniquement aux nouvelles. L'émission est animée par Gilles Proulx, un personnage bien connu au Québec pour le style parfois agressif, sarcastique et acerbe dont il fait preuve envers ses interlocuteurs dans le cadre de son émission radiophonique, et l'émission télévisée reflète ce style. Pendant l'introduction qu'il a faite du reportage, il a qualifié les animaux de « chiens-chiens », de

« pit-pits » et de « kikis », et pendant la séquence vidéo montrant les animaux blessés il a fait semblant de « parler » comme un chien, disant « Kiki, calme-toi, woof, calme-toi, kiki. » À quelques occasions pendant l'épisode il a demandé à Patricia, sa collègue en ondes, si elle savait aboyer ou miauler et qui était le Ministre des chiens. Avant que le journaliste Lajoie n'effectue son entrevue avec la plaignante, M. Proulx l'a qualifiée de « cet animal rare » et il a suggéré par la suite à M. Lajoie « qu'on devrait lui donner un contrat pour les Mecs comiques » (cette réflexion étant motivée en partie par le commentaire sarcastique que la plaignante a fait au journaliste à son sujet).

Il va sans dire que les bouffonneries de l'animateur ont eu pour effet de banaliser tant le sujet que la plaignante. Cependant, le Comité trouve que l'animateur n'a pas les mêmes responsabilités que les journalistes. En tant que présentateur de nouvelles qui n'a pas préparé le contenu des reportages comme tel, certains pourraient être d'avis que l'animateur a le droit, quoique assujéti à des limites qui ne sont d'ailleurs pas franchies dans le cas qui nous occupe, d'avoir des opinions et de les exprimer. Le Comité trouve que bien que M. Proulx profite du « pouvoir du micro » pour faire certains commentaires, ces derniers frôlent la limite de ce qui est acceptable sans la dépasser. Le télédiffuseur n'a donc pas contrevenu aux dispositions citées plus haut du *Code de déontologie de l'ACR* ou du *Code de déontologie (journalistique) de l'ACDIRT*.

La réceptivité du télédiffuseur

Les comités du CCNR évaluent toujours la réceptivité du radiotélédiffuseur envers la plainte et les questions qu'elle soulève. Cette évaluation constitue toujours un moyen raisonnable de mesurer combien d'attention le radiotélédiffuseur consacre aux préoccupations signalées par le public, et c'est pour cette raison qu'il s'agit d'une *obligation* que les radiotélédiffuseurs doivent respecter s'ils souhaitent être membres du CCNR. Dans la présente affaire, le Comité trouve que la réponse que la vice-présidente des communications de TQS a fait parvenir à la plaignante fait preuve d'égard et entre suffisamment dans les détails. En l'occurrence, il n'est pas nécessaire que le télédiffuseur fasse autre chose en ce qui concerne cet aspect.

La présente décision devient un document public dès sa publication par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision. Il est permis à la station en cause de la rapporter, de l'annoncer ou de la lire en public. Cependant, la station n'est pas tenue d'annoncer les résultats dans le cas d'une décision favorable.

ANNEXE

Dossier du CCNR 01/02-0512 TQS concernant un reportage diffusé en cadre de l'émission *Le Grand Journal*

La plainte

La lettre suivante en date du 2 janvier 2002 a été acheminée au CCNR par le CRTC :

Sujet : TQS - M. Lajoie
6 déc 2001 - midi

J=ai été « victime » d'un très mauvais reportage le 6 décembre et j=aimerais savoir s'il existe un code d'éthique pour les reportages de « nouvelles » à la télé.

Ce n'est pas la première fois que je remarque que M. Lajoie fait du vaudeville. De la façon dont le tout est présenté, je ne suis pas sûre que le public fait la différence.

- M. Lajoie a l'air d'un vrai fou.
- Le contenu n'est pas sérieux ou carrément inexact comme dans mon cas.
- M. Lajoie et son équipe utilisent de fausses représentations pour délier les langues puis font un montage qui ne représente plus rien du fond de l'événement.
- Leur reportage devient un ramassis de cancans de voisins mais n'est pas présenté comme tel.
- Les reportages de M. Lajoie sont finalement de très mauvais goût et là je ne parle pas seulement du mien.
- Le public ne perdrait pas grand chose s'il disparaissait de l'écran.

Votre opinion serait grandement apprécié.

P.S. M. Lajoie sait justement pourquoi je dois maintenant écrire à la main, demandez-le lui. Il s'est fait un devoir de ne pas mentionner comment j'étais devenue victime.

La réponse du télédiffuseur

La Vice-présidente, Communications a répondu à la plaignante le 1 mars avec la lettre qui suit :

Madame,

Nous accusons réception de la lettre que vous avez fait parvenir via le Conseil canadien des normes de la radiodiffusion et dans laquelle vous nous faites part de votre insatisfaction face à un reportage diffusé dans le *Grand Journal* le 6 décembre dernier.

Tout d'abord, nous nous excusons du délai de notre réponse mais la personne responsable des réponses était malade.

Concernant le reportage en question, dont vous dites que « le contenu n'est pas sérieux », il est peut-être utile de vous rappeler que la municipalité de Ste-Sophie a obtenu un jugement de la cour supérieure du Québec afin que la SPCA vienne récupérer les animaux que vous hébergiez et que la ville vous expulse. Il n'y avait pas d'eau courante et d'électricité dans la maison, vous n'avez pas de permis pour tenir un tel refuge et un représentant de la SPCA sur place a décrit dans quel état se trouvaient les animaux et toutes les maladies auxquelles ils s'exposaient.

Si selon vous, monsieur Lajoie, « fait du vaudeville » ou « a l'air d'un vrai fou », nous vous laissons libres [*sic*] de vos opinions mais nous pensons que celui-ci a rapporté les faits de manière véridique et tout à fait professionnelle. De plus, en vous interviewant, il vous a laissé la possibilité de vous exprimer tout à fait.

Nous vous remercions de l'attention que vous portez au réseau TQS et vous prions d'agréer, Madame [L], nos sincères salutations.

Correspondance supplémentaire

La plaignante a envoyé sa Demande de décision daté du 18 mars. Par la suite, la plaignante a aussi envoyé la lettre suivante en date du 24 avril au CCNR :

À la personne concernée,

Pour faire suite à l'envoi de mon formulaire de demande de décision, veuillez trouver ci-après la réponse à la lettre de [la Vice-présidente, Communications], qui, je présume vous en a fait parvenir une copie.

Tout d'abord, il est bon de mentionner que le refuge n'était pas situé dans une maison mais dans un bâtiment de ferme; autrement dit, une grange. Que la grange ait été en mauvais état, nous en étions au courant, il n'y avait pas plus d'eau courante au mois d'août que lors de notre aménagement en mars et l'électricité avait été coupée par la propriétaire au mois de juillet quant l'avis est venu de la ville qu'on nous refusait notre permis. Le fait de rester ou non sur place n'était pas une option. J'avais moi-même contacté The Gazette au mois d'août 2001 afin d'attirer l'attention des amis des animaux pour nous aider à trouver une nouvelle place. (Annexe I).

Malheureusement, c'était l'été, il n'y avait rien dans les nouvelles et les médias français québécois ont rappliqué et gâché toute la sauce. Suite aux reportages de TQS, il nous a été impossible de sensibiliser une autre municipalité à nous octroyer un permis. Notre image avait été ternie par le reportage de M. Lajoie. Il s'est évertué à faire ressortir les inepties de l'ami de la propriétaire ([Monsieur D.]) et les spectateurs, non prévenus, n'y ont vu que du feu. C'est d'ailleurs suite aux interventions des équipes de reportages de TQS et de Radio-Canada que j'ai reçu des menaces de morts et que M. [D] a été arrêté.

Heureusement il n'était pas présent le 6 décembre lors de notre expulsion. Ce n'est pas seulement contre moi et notre groupe que je trouve que les reportages de TQS n'ont pas d'allure (d'ailleurs, je les regarde très rarement). J'aimerais savoir ce qu'ils recherchent à part le sensationnalisme et j'aimerais aussi que les spectateurs soient prévenus que ce qui s'y dit n'est pas sérieux. Simple question d'intégrité.

Je voulais vous décrire dans un document séparé ce qui s'est vraiment passé à Ste-Sophie, puisque je l'ai vécu aux premières loges. Malheureusement, je ne suis pas encore assez solide pour le faire. Ce sera fait cet été et j'ai l'intention de le mettre sur le site Internet que nous sommes à monter pour le Réseau pour animaux perdus et trouvés.

Quant au jugement, j'en étais parfaitement au courant puisque sur recommandation de mon avocat, Me [J. G.], j'avais signé une confession de jugement, optimiste que j'étais que nous trouverions une place où déménager dans les 60 jours. Je n'avais pas encore réalisé les dégâts des médias français sur notre réputation.

Toutefois, le jugement n'était pas pour demander que la SPCA vienne récupérer les animaux mais je promettais que l'on aurait quitté dans les 60 jours à défaut de quoi, la municipalité se réservait le droit de faire ramasser les animaux par la SPCA. Ce qui n'était pas notre choix non plus considérant le peu de respect que ces gens ont pour les animaux.

Quant à la SPCA de Montréal, tout d'abord, cet organisme n'a jamais été appelé pour notre déménagement parce qu'il y avait de la cruauté à l'intérieur du refuge. Il était là pour déplacer les animaux parce qu'on n'avait pas pu trouver une autre place pour les relocaliser dans les délais impartis. Comme dit notre avocat « nous n'avions pas de point de chute ».

Le représentant dont parle la lettre de [la Vice-présidente, Communications] est très certainement [P. B.], le directeur. Or, la spécialité de ce monsieur est le mensonge, le parjure et la fabrication de preuves. Quand il est venu au refuge le 6 décembre, il sortait d'un procès de 40 jours pour diffamation. Depuis, le requérant a demandé la réouverture du procès pour déposer des documents démontrant les mensonges de [B] et de ses témoins. Mais ça, ni TQS ni les autres médias n'en ont jamais parlé.

Ledit [B] avait dit à la journaliste de The Gazette que les animaux étaient en bonne condition et qu'il essaierait de respecter notre « no kill policy ». Le connaissant, nous ne pouvions ajouter foi à ce propos. Par contre, pour avoir pris soin personnellement des animaux du refuge, je peux vous garantir qu'ils étaient en bonne forme, enjoués, ce qui démontre qu'ils n'étaient pas déprimés; très gras, même si j'ajoutais des légumes à la nourriture commerciale. Il n'y avait aucune maladie, même pas de puces car tous les animaux avaient été traités quelques mois auparavant. Les chiennes femelles étaient toutes stérilisées et certains mâles aussi.

Deux mois avant ces événements, 26 chiens étaient partis pour l'adoption avec un groupe à la tête duquel se trouvait un vétérinaire. Si les chiens avaient été en mauvais état, il n'en aurait jamais pris charge. C'est d'ailleurs le même vétérinaire qui était venu, à l'échéance, stériliser tous les chats mâles du refuge, ce qui explique pourquoi tous les chats étaient dans une même cage.

Ce que je reproche à TQS comme aux autres médias français, c'est d'avoir tenté, aussi bien en août qu'en décembre, de faire un scandale avec une situation qui n'en était pas. J'ai demandé en août à M. Lajoie et son caméraman de respecter les animaux et de ne pas filmer dans la grange car il faisait trop chaud et la présence d'étrangers énervait les chiens pour rien. Le caméraman m'a répondu qu'il respectait ça. C'est pourquoi je n'ai eu aucun remord à lui lancer la chaudière d'eau quand je l'ai vu en train d'écœurer les chiens par la porte d'en arrière. M. Lajoie a fait du spectacle avec les déclarations de [D] qui n'avaient aucun bon sens ni allure.

Comme disait M. [D] du Collectif masculin pour la protection de la femme, « le réalisateur a ensuite fait un montage pamphlétaire » pour justifier qu'il y avait un scandale là, alors que

l=on cherchait simplement de l=aide pour déménager sachant que notre permis nous avait été refusé pour des raisons qui restent encore à expliquer. Je m=applique à faire sortir les documents pertinents.

C=est moi qui fut agressée, c=est à moi que l=on a fait des menaces de mort, c=est moi qui a vécu dans la crainte à chaque jour d=être tirée par M. [D], pour protéger les animaux du refuge. La police n=a rien fait pour nous protéger, le procureur de la couronne non plus. Alors quand vous parlez des vraies choses, je suis très bien au courant. Que les amis des animaux avec qui j=avais contact ne soient pas venus me porter main forte, je le comprends car les québécois ne sont pas courageux. Ils sont prompts à dénoncer quelqu=un ou une situation aux autorités, mais pour aider ... leur courage n=est pas bien grand. Et quand il s=agit de protéger les animaux, c=est encore pire. À date je n=ai trouvé de courage que chez certaines femmes et encore Elles n=ont pas toujours les moyens d=agir.

Je n=ai strictement rien à me reprocher si ce n=est d=avoir pris soin des animaux jusqu=au bout. J=ai l=intention de rendre public le rôle joué par les médias québécois car le public demeure mal informé et croit « dur comme fer » ce que racontent les tizounes comme M. Lajoie. Ce n=est pas juste, ni pour le public, ni pour les victimes.

Souventes fois nous nous sommes déplacés sur les lieux d=une tragédie animale pour réaliser que ce qui était dans le Journal de Mtl ou à TQS (ils ont tous les deux le même propriétaire, si je ne m=abuse) était de la pure invention. Ce sont deux médias grand public et leur responsabilité de l=exactitude des faits demeure encore plus grande que si leurs textes n=étaient que pour la consommation interne. D=où l=importance de remettre dans son contexte les événements de Ste-Sophie et ne pas traiter le public et les victimes comme des imbéciles.

Les animaux vous remercient de l=attention que vous porterez à leur dossier car dans le fonds, c=est d=eux qu=il s=agit et ce sont eux qui en ont payé le prix fort : leur vie.